

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction Municipale des
Sports

E1

Séance publique du mercredi 29 juin 2022

Convoqué le Jeudi 23 juin 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAFF, Laurent NOEL, Délià TOUMI, Grégory BOULORD, Carole LAFON, Belkacem OUCHEN, Chaouki ABSSI, Ibrahima NDIAYE, Sofia MANSERI, M'Hamed BINAKDANE, Sonia BLANC, Christian DESCHENES, Céline LANOISELEE, Zine BOUKRICHE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Fabienne MOREAU, Mohamed DDANI, Mariama GASSAMA, Isabelle TITTI DINGONG, Ahcen MEHARGA, Laetitia GHIRARDI, Sinan KARAKUS, Christelle NEDELEC, Philippe HALLAIS

Etaient représentés :

Phillippe CLOCHETTE représenté par Carole LAFON, Zineb ZOUAQUI représentée par Chaouki ABSSI, Christophe BERNIER représenté par Laurent NOEL, Alexandra D'ALCANTARA représentée par Grégory BOULORD, Roger DUGUE représenté par Yasmina ATTAFF, Isabelle MASSARD représentée par Belkacem OUCHEN, Maria Blanca FERNANDEZ représentée par Céline LANOISELEE, Nadia MOUADDINE représentée par Patrice LECLERC, Richard MERRA représenté par Délià TOUMI, Aurélie REMACLE représentée par Zine BOUKRICHE, Elsa FAUCILLON représentée par Mariama GASSAMA, Karine CHALAH représentée par Ahcen MEHARGA, Ibrahima DIALLO représenté par Sinan KARAKUS

Absents excusés :

Jacques BRIFFAULT

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 42

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Attribution d'une subvention à l'Association Gennevilliers Gymnastique Rythmique pour le projet "GR Luth" dans le cadre de la dotation de la politique de la ville (DPV)

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le budget primitif pour l'année 2022,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment l'article 10,

Vu la charte de respect des valeurs de la République et du principe de laïcité,

Conformément à l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relative aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € et à l'obligation de contracter avec les dites associations,

Considérant le contrat d'objectifs entre la Ville et l'association,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant n° 4 à la convention entre la Ville et le Gennevilliers Gymnastique Rythmique (GGR) pour le versement d'une subvention dans le cadre de la dotation de la politique de la ville (DPV) relative à un appel à projets intitulé « GR Luth » en proposant des stages de sensibilisation et d'initiation à la gymnastique rythmique pour les habitants du Luth.

Considérant la volonté municipale de permettre au plus grand nombre de pratiquer des activités sportives et éducatives,

Considérant que l'association Gennevilliers Gymnastique Rythmique (GGR) participe de façon importante au développement de la pratique sportive sur la Ville,

Accusé de réception en préfecture
N° 2022-06742
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Considérant que la Ville de Gennevilliers souhaite soutenir le Gennevilliers Gymnastique Rythmique (GGR)

Vu l'avis de la Commission intéressée,

DELIBERE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 à la convention d'objectifs entre la Ville et le Gennevilliers Gymnastique Rythmique (GGR) afin d'octroyer le versement d'une subvention dans le cadre de la dotation de la politique de la ville (DPV) d'un montant de 5 000 €.

Article 2 : La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 65 – nature 6574 – enveloppe 4832

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 29/06/22

Affiché le 6/07/22

Exécutoire le 6/07/22

Le Maire
Patrice LECLERC



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Leclerc", written over a horizontal blue line.

Signé électroniquement le
Le 1 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture
092-219200367-20220629-Delib-E1-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022